

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2024 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2024.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA LEYRAT, Kévin PHILIPPON, Carine BROUTÉ, Thierry VIEIRA, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Christophe BANTING donne pouvoir à Isabelle PÉNICAUD, Jean-Claude SOUTHON donne pouvoir à Hélène MAZURE.

Secrétaire de séance : Carine BROUTÉ.

Quorum : 10 (atteint)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2023
2. Informations du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
3. Débat sur les orientations budgétaires 2024
4. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
5. Vente d'un terrain à Meyrat
6. Désignation des délégués auprès d'Evolis
7. Rapport d'activité 2022 : Prix et qualité du service « Elimination des déchets » (Evolis)

1. Approbation du procès-verbal du 18 Décembre 2023

Adopté à l'unanimité (1 abstention Thierry VIEIRA qui n'était pas présent à la séance).

Arrivée de Philippe SLAOUTI et de Kévin PHILIPPON à 19 h 40.

2. Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

▪ Marchés publics – Assurances

Le marché d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une consultation a été lancée.

Vu les propositions reçues en réponse ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Vincent Pineau de la société Insurance risk management ;

Considérant que les offres, reçues dans les délais, correspondent aux besoins ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les lots du Marché des assurances à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois ans à :

Le lot 1 « dommages aux biens et annexes » : société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA D'OC, 14, rue Vidailhan, CS 93015, 31131 BALMA CEDEX, pour un montant annuel de 7627,10 €.

Le lot 2 « responsabilité générale » : société SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 2 832,26 €.

Le lot 3 « parc automobile » : société SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 12 934,75 €.

Le lot 4 « protection juridique générale » : société ACL COURTAGE, domiciliée 11, rue Faidherbe – 46400 SAINT-CÉRÉ, pour un montant annuel de 1 021,73 €. L'option « protection juridique maître d'ouvrage » est retenue. Ce qui porte la cotisation à 2 009,99€.

Le lot 5 « risques statutaires » : société CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA D'OC, 14, rue Vidailhan, CS 93015, 31131 BALMA CEDEX, pour une offre dont le taux est de 6,95% à appliquer sur la masse salariale.

▪ Entretien des chaudières

Le marché d'entretien des chaudières étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée.

Vu les propositions reçues en réponse ;

Considérant que les offres, reçues dans les délais, correspondent aux besoins ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les lots du Marché de l'entretien des chaudières à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois ans à :

Le lot 1 « Chaudières murales » : SAS DESCHAMPS Abel et fils 15, rue Marc Bloch, BP 21, 23001 GUERET CEDEX, pour un montant annuel de 681,36 € HT.

Le lot 2 « Autres chaudières » : SAS TRULLEN BATIMENT, ZA Les bois verts, 23240 LE GRAND BOURG, pour un montant annuel de 3 795 € HT.

3. Débat sur les orientations budgétaires 2024

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 20 du règlement du Conseil municipal, monsieur le Maire commente le rapport sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe du lotissement Cher de Lu 3 a été soldé. Il ne restera plus que le budget principal.

La population de la commune est en augmentation :

- Population totale au 1 ^{er} janvier 2007 :	2 168 habitants
- Population totale au 1 ^{er} janvier 2018 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021 :	2 531 habitants
- Population totale au 1 ^{er} janvier 2019 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 :	2 541 habitants
- Population totale au 1 ^{er} janvier 2019 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 :	2 552 habitants
- Population totale au 1 ^{er} janvier 2019 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 :	2 557 habitants

La population totale est celle qui est retenue pour les dotations versées par l'Etat.

Le nombre de logements a également progressé de plus 181 en 10 ans :

2007 : 1 136 2017 : 1 317

Le recensement général de la population et des logements a eu lieu en début 2024.

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

La situation internationale et la zone euro

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

La dynamique de désinflation se poursuit en zone euro pour atteindre 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Le contexte financier national 2023 :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu.

En 2022, l'impact de la forte accélération de prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place du bouclier énergétique.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement lié à la baisse du dispositif de l'apprentissage.

La loi de finances 2024 :

Elle a été publiée au journal officiel le 29 décembre 2023.

Elle contient :

- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation. Le volet coercitif prévu a été supprimé.
- Une hausse du montant de la DGF du bloc communal de 320 millions d'euros (+1,7% par rapport à 2023) qui vont financer la hausse sur les dotations de péréquation globale (+7,2%), la commune de Sainte-Feyre bénéficie de la Dotation de solidarité rurale. Les lois de 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations. Pour les communes, les critères concernés sont le potentiel fiscal et financier ainsi que l'effort fiscal. Ces mesures sont entrées en vigueur en 2022 et sont lissées dans le temps avec une pleine application en 2028. Le nouveau calcul commencera à produire ses effets en 2024 à hauteur de 10%.
- Une baisse des dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle de 15 M€ (-1,3%).
- Le Fonds vert aura une enveloppe de 250 M€ fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie.
- Une prolongation du dispositif « amortisseur d'électricité ».
- FCTVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette.
- Les zones de revitalisation rurales, bassins d'emploi à redynamiser et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural sont fusionnés sous l'appellation « France Ruralités Revitalisation » > possibilité pour les communes ou les EPCI d'exonération d'impôts locaux fonciers pour les petites entreprises.
- Revalorisation des bases fiscales de 3,9%.

ANALYSE RETROSPECTIVE

L'état des lieux des finances communales

Le budget primitif 2024 sera élaboré en tenant compte des chiffres arrêtés du compte administratif 2023.

1. Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des 4 derniers exercices budgétaires s'établissent comme suit :

Recettes de Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Fiscalité locale (TH, TF et TFNB)	923	950	992	1070
Dotation Fonct (forfaitaire, rurale, péréquation, élu local)	425	418	417	428
Attribution Comp Taxe Prof Unique	138	126	125	125
Coupes de bois	121	220	174	69
Remb. rémunérations personnel	20	20	17	21
Autres (cantine, garderie, locations salles...)	248	289	300	568
Produits Exceptionnels (cessions, sinistres M14, etc)	7	9	3	2
TOTAL en Milliers d'€uro	1882	2032	2028	2283

La baisse de l'attribution de compensation à partir de 2021 correspond au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Une recette exceptionnelle de 200 308.70 € a été enregistrée en 2023 suite à la clôture du budget du lotissement.

Le ratio national de la moyenne de la strate (2000 à 3500 Hab) en recette réelle de fonctionnement par habitant est de 1 001 € en 2022 (source DGFIP disponible), il est de 786 € pour la Commune de Sainte-Feyre pour cette même année.

Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévionnel 2023
Charges de personnel	906	899	928	983
Charges à caractère général	377	378	383	482
Charges financières	50	48	44	39
Entretien voirie	36	57	84	67
Autres charges	371	128	160	140
TOTAL en Milliers d'€uro	1740	1510	1599	1711

Rappel : Une dépense exceptionnelle enregistrée en « autres dépenses » de 247 k€ a été enregistrée en 2020 en raison du transfert des résultats des budgets eau et assainissement à l'agglomération.

La commune n'étant pas éligible au bouclier tarifaire, elle a bénéficié de l'amortisseur d'électricité mis en place par l'Etat en 2023.

Les travaux de voirie 2023 ont bénéficié d'une subvention DETR de 19 242,36 €, déduite des factures EVOLIS, ce qui porte en réalité les dépenses de voirie à 86 536.38 €.

Le ratio national de la moyenne de la strate en dépense réelle de fonctionnement par habitant est de 828€ en 2022 (source DGFIP disponible), il est de 619 € pour la Commune de Sainte-Feyre pour cette même année.

Les charges de personnel :

Elles ont diminué entre 2020 et 2021 en raison du passage à demi-traitement d'un agent.

En 2022, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 était de 3,5 % et la collectivité a mis en place la participation de la collectivité à la protection sociale (risque prévoyance et complémentaire santé).

Les charges de personnel ont de nouveau augmenté en 2023 en raison :

- du remplacement d'un agent en arrêt de travail toute l'année,
- de 5 avancements de grade en promotion interne,
- de l'embauche sur 4 mois des emplois d'été, 2 auparavant,
- de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.
- A compter 1^{er} septembre, un agent a été rémunéré 2 h par jour scolaire pour la fabrication des repas fournis à la Saunière et un autre agent a été mis en renfort pendant le temps du repas pour les maternelles.

Il faut tenir compte dans l'évolution de la masse salariale :

- du Glissement Vieillesse et Technicité
- du renforcement des équipes du centre de loisirs en période de vacances en fonction des inscriptions
- du remplacement de certains agents
- de l'embauche de jeunes en emploi d'été pour renforcer le service technique
- de l'augmentation de 5 points de l'indice à compter du 1^{er} janvier 2024

Parallèlement, l'assurance de la commune a remboursé des salaires pour la maladie (Les cotisations patronales ne sont pas prises en charge).

Les charges à caractère général :

Elles ont augmenté en raison de l'inflation et plus significativement :

- hausse du coût de l'énergie (+ 43 368.42 €)
- de l'inflation sur l'alimentation et achats pour la fabrication des repas de la Saunière (+ 16 870.79 €)
- des frais de plantations et autres liés à la forêt (+ 19 792.16 €)
- de la mise en conformité des différentes vérifications sur les bâtiments, installations sportives...

Gestion de la forêt :

	2021	2022	2023	estimation 2024		
Recettes	220	174	69	80		
Dépenses	30	14	33	10		
Solde	190	160	36	70		

L'EPARGNE :

L'année 2020 a été marquée par le transfert des résultats des budgets d'eau et d'assainissement à l'agglomération.

Ce transfert a généré une dépense exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 247 k€.

Afin d'avoir une analyse pertinente, cette dépense a été neutralisée.

L'année 2023 a été marquée par le transfert du résultat du budget lotissement

Ce transfert a généré une recette exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 200 k€.

Ce résultat a été neutralisé dans l'analyse des différentes épargnes.

EPARGNE DE GESTION

Ce tableau traduit l'évolution de l'épargne de gestion (différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement) dégagée au cours de ces cinq exercices budgétaires successifs.

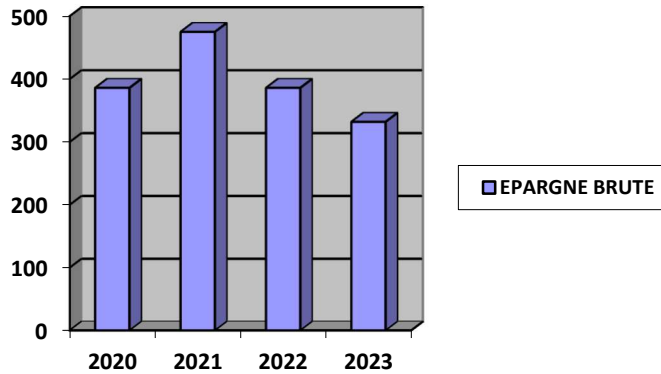
EXERCICES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel
-----------	---------	---------	---------	-----------------

				2023
MONTANT en milliers €	389	522	429	372

EPARGNE BRUTE HORS CESSION

Ce tableau traduit l'évolution de l'épargne brute (l'épargne de gestion à laquelle on retranche le remboursement des intérêts des emprunts).

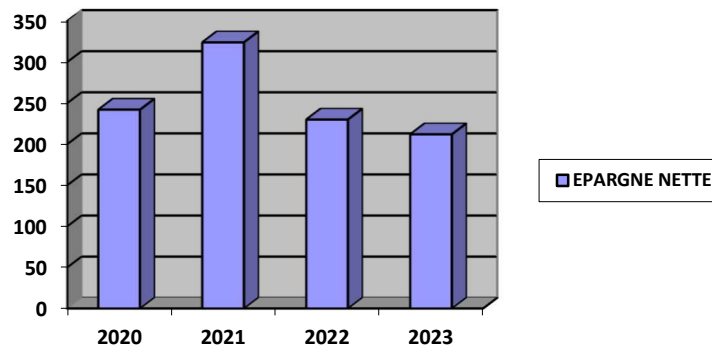
EXERCICES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
Montant en milliers d'€	386	475	386	332



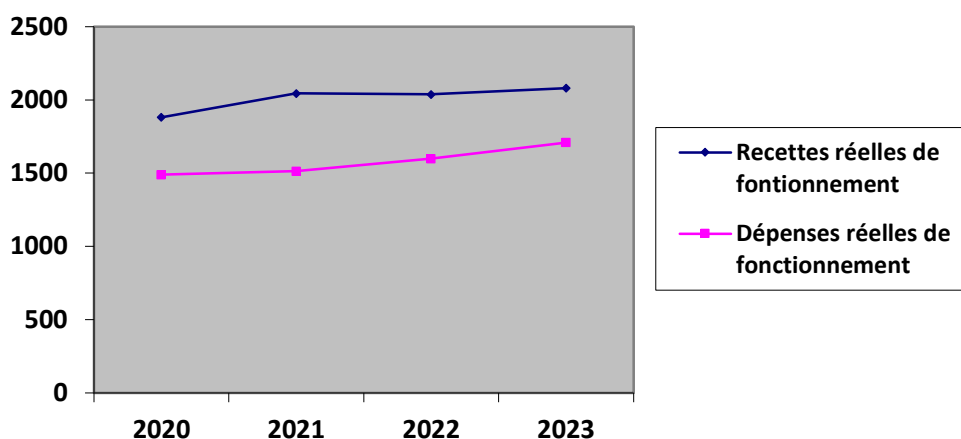
EPARGNE NETTE

Ce tableau traduit l'évolution de l'épargne nette (l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement du capital des emprunts).

EXERCICES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
Montant en milliers d'€	242	324	230	212



	2020	2021	2022	2023
recettes réelles de fonctionnement	1882	2032	2028	2082
dépenses réelles de fonctionnement	1490	1510	1599	1710



2. Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement des 5 derniers exercices budgétaires s'établissent comme suit :

Dépenses d'Investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév
Investissements	533	658	246	166	1 088
Remboursement Capital	141	144	151	156	120
TOTAL	674	802	397	322	1 208

Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés en 2022/2023/2024 :

Programmes	Période	Dépense HT	Subventions
Travaux de la mairie	2022/2023/2024	1 085 279.72	812 412.89
Vestiaires du stade	2023/2024	474 865.42	254 946.25

Les aménagements de terrains (cimetière et voirie départementale en agglomération) et l'achat de divers matériels pour un montant de 196 339.07 € TTC a été réalisé en 2023 (un véhicule léger, panneaux de signalisation, un tracteur tondeuse, mobilier et informatique pour les écoles, mobilier pour la mairie, bornes vélos, bancs et tables extérieurs ...).

3. La Dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. C'est un outil financier incontournable des investissements. Il doit être veillé à ne pas endetter la commune au-delà de ses possibilités de remboursement.

L'emprunt de 300 000 € a été débloqué.

Etat de l'endettement par exercice :

Aucun emprunt toxique n'a été contracté.

Le taux moyen des emprunts au 31/12/2023 s'élève à 2.99 %.

Année	Dette en Capital 1 ^{er} Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2022	1 344 582,99	199 499,62	43 911,69	155 595,32	
2023	1 188 987,67	158 668,66	39 074,81	119 593,85	- 40 830,96
2024	1 369 393,82	181 686,01	44 870,13	136 815,88	22 825,91
2025	1 232 733,48	179 661,87	40 234,91	139 426,96	-2 024,14
2026	1 093 306,52	170 263,28	35 453,00	134 720,28	-9 398,59
2027	958 586,24	167 941,00	30 772,09	137 168,91	-2 322,28
2028	821 147,33	141 583,19	25 922,25	115 660,94	-26 357,81

4. La fiscalité locale

Les impositions directes constituent l'essentiel de la fiscalité directe locale : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH) les contribuables en sont dégrévés pour les résidences principales. L'Etat compense cette perte de ressource sur cette base par le biais de l'attribution de la part du foncier bâti qui était perçu jusqu'à lors par le Département auquel il a appliqué un coefficient correcteur.

A compter de 2023, il est de nouveau possible de faire varier le taux pour les résidences secondaires.

Taux appliqués	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Taux moyen au niveau national de la strate en 2022
TH				14.00	13.76
TFB	20.85	43.78	43.78	43.78	36.41
TFNB	62.40	62.40	62.40	62.40	49.03

Bases Fiscales	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation				253 474
Taxe Foncière Bâtie	2 190 613	2 235 000	2 328 000	2 496 000
Taxe Foncière non bâtie	65 391	65 400	67 500	71 600

La revalorisation automatique des bases est de 3,90 % contre 7,10 % pour 2023.

5. Les résultats des Comptes Administratifs 2023

Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	947 488,07 €	Résultat antérieur reporté	13 328,70 €
Résultat de l'exercice 2023	568 487,72 €	Résultat de l'exercice 2023	- 507 848,65 €
Solde d'exécution cumulé	1 515 975,79 €	Solde d'exécution cumulé	- 494 519,95 €
		Reste à réaliser 31.12.2023	
		Dépenses	- 907 882,20 €
		Recettes	832 966,73 €
		Solde	- 74 915,47 €
TOTAL A AFFECTER	1 515 975,79 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 569 435,42 €

Lotissement (Cher de lu 3)

Le dernier lot n'étant pas commercialisable, le budget a été soldé et l'excédent de 200 308.70 € a été reversé dans le budget principal.

LES ORIENTATIONS

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2024, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2024 - 2026).

Prospective 2023 – 2026 des produits de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement	CAA 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Fiscalité locale (TH, TF et TFNB)	1070	1115	1140	1165
Dot Fonct (forfaitaire, rurale, péréquation, élu local)	428	430	430	430
Attribution Compte TPU	125	125	125	125
Coupes de bois	69	80	40	145
Remb. rémunérations personnel	21	15	15	15
Autres (repas cantine, garderie, loc salles, etc)	568	350	352	355
Produits Exceptionnels (sinistres...)	2	0	0	0
TOTAL en Milliers d'€uro	2283	2115	2102	2235

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre – d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la collectivité.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation, ce travail est déjà très avancé.

Les ventes de bois influent de façon sensible sur le résultat.

Prospective 2023 – 2026 des charges de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	CAA 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Charges de personnel	983	1030	1035	1040
Charges à caractère général	482	490	500	510
Charges financières	39	45	40	35
Entretien voirie	67	90	90	90
Autres charges	140	140	145	150
TOTAL en Milliers d'€uro	1711	1795	1810	1825

CAA : Compte Administratif Anticipé

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées au GVT glissement « vieillesse-technicité» (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux :

- revalorisation du SMIC
- augmentation des points d'indice (+5 points au 1/1/2024)
- embauche de personnels pour les services liés à la hausse des effectifs scolaires
- fourniture de repas à la commune de la Saunière

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation. Après une hausse importante du coût de l'énergie en 2023, les prix sont en baisse en 2024, malgré cette détente, il convient de rester vigilants.

En matière d'assurance, une forte hausse liée notamment aux phénomènes météorologiques, a été constatée lors de la contractualisation des nouveaux contrats qui prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements pèsent toujours dans L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à contenir les dépenses tout en tenant compte toutefois du niveau d'incompressibilité de certaines charges.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Ce chapitre enregistre, notamment, toutes les dépenses liées aux travaux sur la voirie communale, la commune ayant transféré sa gestion à EVOLIS 23.

Les charges financières (chapitre 66) : Il est tenu compte du remboursement des intérêts de l'emprunt de 300 000 € qui commencent à courir dès 2024.

EPARGNE

	2023	2024	2025	2026
recettes réelles de fonctionnement	2082	2115	2102	2235
dépenses réelles de fonctionnement	1711	1795	1810	1825
EPARGNE BRUTE	371	320	292	410
Remboursement capital des emprunts	119	137	139	134
EPARGNE NETTE	252	183	153	276

Dans le remboursement du capital des emprunts, il est tenu compte du remboursement de l'emprunt de 300 000 €.

INVESTISSEMENT :

Les principaux programmes et travaux envisagés en 2024, en fonction des aides obtenues et des capacités budgétaires :

- Achat de divers matériels et mobiliers (écoles, centre de loisirs, mairie, services techniques)
- Réhabilitation d'un local en cabinet de kinésithérapie
- Poursuite de mise en place de systèmes qui permettent des économies d'énergie
- Aménagement du centre bourg

Les ressources d'investissement

Si les niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement la capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la commune pour 2024 devrait être de l'ordre de **26 K€** en investissement (40 en 2023) et 2 K€ (2.5 en 2023) en fonctionnement. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-2 et par application des dispositions de la loi de finances pour 2016 sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Pour 2025, le retour en investissement serait de l'ordre de **175 k€**, soit 16,404% des dépenses TTC d'investissement de l'année 2023.

- Subventions Etat
La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Pour 2024, le montant sollicité auprès des services préfectoraux est de 29 702.80 € pour la réhabilitation d'un local en cabinet de kinésithérapie.
- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
En 2023, le produit perçu s'élève à 15 K€, idem qu'en 2022.
Pour rappel, cette taxe est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

Comme mentionné précédemment, la commune devra rester prudente face aux incertitudes quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont choisi de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requerra un certain endettement qu'il faudra concilier avec les capacités de financement et avec l'amortissement de la dette existante.

Isabelle PÉNICAUD : *Il y a une augmentation du nombre d'enfants scolarisés et une fréquentation plus importante du centre de loisirs, donc plus de charges mais plus de recettes.*

Yannick PILIPOVIC : *Je m'inquiète sur l'avenir : manque de terrain à construire, évolution de la population, où veut-on aller ? Pourquoi ne pas investir dans du foncier pour faire des commerces ?*

Franck RÉJAUD : *Il y a plusieurs questions. Par rapport à l'évolution de la population, il y a encore du potentiel pour l'installation de nouveaux habitants (20ha à construire). La réduction de la surface constructible est une obligation pour répondre aux contraintes légales et réglementaires. A l'horizon 2050, l'objectif est le zéro artificialisation nette, donc ça va compliquer la gestion des habitats.*

Jean-Luc MARTIAL : *Tous les documents d'urbanisme qui ont été faits par l'agglomération sont pour une durée d'environ 10 ans, puis il y aura un PLUi. Les terrains actuellement constructibles ne seront pas forcément construits. Ce sont des règles décidées au niveau national !*

Franck RÉJAUD : *L'objectif de l'État est d'inciter à rénover de l'ancien plutôt que de construire du neuf, voire de construire en vertical plutôt qu'en horizontal. Côté commerce, on a un bourg avec des commerces mais on reste à l'écoute de porteur de projets. On a été contacté par des sociétés qui font de la prospection et les groupes ont vite décliné car l'implantation d'une supérette n'est pas viable.*

Yannick PILIPOVIC : *Ca fonctionne à Saint-Sulpice-le-Guéretois. Pourquoi ça ne fonctionnerait pas à Sainte-Feyre ?*

Isabelle PÉNICAUD : *Nous avons une boucherie, une boulangerie, l'Essentiel qui porte bien son nom qui a tout ce qu'il faut pour dépanner, la pharmacie qui vend aussi des produits d'entretien. Qu'est-ce qu'une supérette apporterait de plus ?*

Yannick PILIPOVIC : *Par exemple des produits surgelés.*

Isabelle PÉNICAUD : Il y a des camions qui font ce genre de livraison. Moi, je préfère renforcer ce qui existe.

Franck RÉJAUD : Si une superette était viable, il y a longtemps que quelqu'un se serait installé. Pour autant, chaque fois que nous avons des contacts, nous y répondons.

Yannick PILIPOVIC : L'endettement est de 526€ par habitants alors qu'on a déjà frôlé les 1000€ par habitants. Nous aurions peut-être pu emprunter plus et faire plus de choses.

Franck RÉJAUD : Alors, on est large ! On pourrait mener plus de projets en même temps, mais ce ne serait pas raisonnable car il faut apprendre à composer afin d'attendre des subventions, des financements pour alléger le reste à charge pour les projets. Avec Village d'avenir, nous allons avoir un accompagnement technique et l'accès plus facile aux sources de financement pour l'aménagement du centre bourg et pour la future salle des fêtes. Je souhaite que dans les années à venir, les gens, qui sont nombreux à traverser le bourg, aient envie de s'y arrêter parce qu'ils trouveront les lieux sympathiques et accueillants, et qu'ils fréquentent les commerces.

Yannick PILIPOVIC : On a beaucoup financé en autofinancement, on aurait dû en garder en fonctionnement et faire des emprunts alors que pour l'entretien des routes on n'a pas de subvention, la voirie est en mauvais état.

Jean-Luc MARTIAL : Il y a de la DETR pour les routes. Evolis la perçoit et nous la déduit des factures.

Franck RÉJAUD : Pour les routes, il y a un suivi qui est fait. Nous menons des chantiers actuellement. L'outil automatique pour reboucher les trous dans la voirie n'est pas forcément parfait.

Didier PRIVAT : Effectivement. Cette année, j'ai demandé l'intervention d'un petit camion et signalé tous les lieux recensés afin de régulariser tout ce qui a été oublié.

Franck RÉJAUD : L'automatisme va être complété par du manuel.

Le conseil,

- Après avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2023
- Après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire,
- Après en avoir délibéré,

Prend acte que le débat portant sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu en séance.

4. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- De prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction

publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

5. Vente d'un terrain à Meyrat

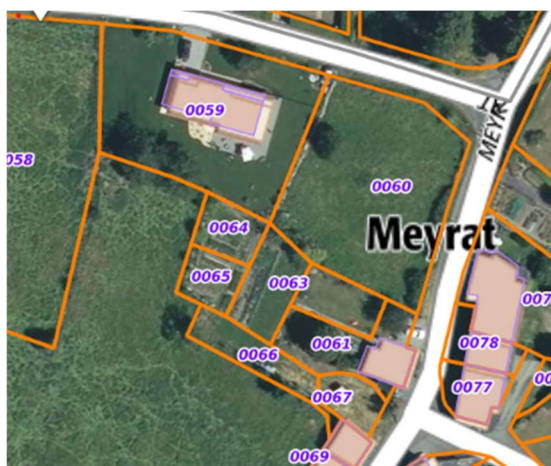
Monsieur Gilles RIGAUDIE, demeurant 24 Route de l'Étang 23000 SAINTE FEYRE, souhaite acquérir la parcelle cadastrée BM 64 pour une surface de 131 m².

Monsieur RIGAUDIE a fait une offre de 200 €, supérieure à l'estimation des domaines.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder la parcelle BM 64 pour une surface de 131 m² située à Meyrat à monsieur Gilles RIGAUDIE ;
- De fixer le prix de cession à 200 €. Tous les frais afférents à cette affaire (notaire) sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette vente.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.



6. Désignation des délégués auprès d'EVOLIS 23

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la commune auprès d'EVOLIS 23, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été nommés.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Isabelle GASPARD	Carine BROUTÉ
Kévin PHILIPPON	Pierre AUGER

Kévin PHILIPPON a intégré le syndicat en tant que salarié et a donc démissionné de son poste de délégué.

Monsieur Pierre AUGER est élu titulaire à l'unanimité.

Monsieur Thierry VIEIRA est élu délégué suppléant à l'unanimité.

Le tableau des délégués est ainsi modifié :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
---------------------	---------------------

Isabelle GASPARD	Carine BROUTÉ
Pierre AUGER	Thierry VIEIRA

7. Rapport d'activité 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire a présenté au Conseil le rapport sur le Prix et la qualité du service « Elimination des déchets » établi par EVOLIS.

Questions diverses :

Hélène MAZURE : Au sujet des ronds-points de Sainte-Feyre, où en est-on pour le retrait des détritiques suite aux manifestations paysannes ?

Franck RÉJAUD : Les ronds-points concernés appartiennent au Département. Toutefois, la commune a passé une convention pour leur entretien, sous-entendu courant. Pour moi, le déblayage ne fait pas partie de l'entretien courant. Il y a eu une réunion sur place afin de régler le problème urgent, la consommation des déchets qui générait des fumées désagréables pour les habitants du quartier. La première intervention a eu lieu une fois que la nationale 145 a été ouverte à la circulation. Les pompiers ne pouvaient pas intervenir tant que le flux des véhicules était aussi important. Puis il a été convenu avec le CD de faire une estimation pour retrait des déchets. Un premier devis (supérieur à 5000€ pour les 2 ronds-points) a été transmis au Département. Le devis de remise en état est en cours d'élaboration.

Fin de séance à 21h20.